



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 111577

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment de faire procéder à l'évaluation externe et interne des instituts universitaires de formation des maîtres, selon les procédures utilisées dans d'autres pays européens comme la Belgique, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres prévoit l'évaluation périodique de la qualité de la formation dispensée dans le cadre de la politique contractuelle. À cette fin, sur le modèle de la Commission des titres d'ingénieurs, sera instituée une Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres qui comprendra des représentants de l'État-employeur (recteurs, IA-DSDEN, corps d'inspections territoriaux, chefs d'établissement), des inspecteurs généraux, des universitaires ainsi que des personnalités qualifiées (y compris étrangères). La Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres expertisera les plans de formation élaborés par l'université au regard des exigences du présent cahier des charges. Elle sera attentive à l'offre de formation et à sa cohérence avec les nécessités de sa mise en oeuvre. Elle formulera un avis et des recommandations destinés aux universités ainsi qu'au ministre chargé de l'enseignement supérieur. La Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres évaluera la qualité des formations dispensées dans chaque IUFM sur la base d'indicateurs qu'elle aura définis. La qualité des partenariats entre l'université ayant intégré l'IUFM et les autres universités de l'académie, ainsi que du partenariat entre l'université intégrante et l'académie, sera évaluée dans ce cadre. Par ailleurs, beaucoup d'établissements se sont d'ores et déjà dotés de dispositifs de contrôle interne et réfléchissent à la mesure de la qualité de la formation qu'ils dispensent.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111577

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12335

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3147